Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 20 (1869)

Heft: 4

Artikel: Extrait du rapport de la direction des domaines, des forets et des

dessèchements [...] [fin]

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-784174

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les observations phénologiques et climatologiques ont acquis bien des sympathies, et on peut espèrer qu'il se formera bientôt un grand réseau de stations qui s'étendra sur tout le canton, ce qui serait d'un grand intérêt pour l'agriculture.

Toutes les observations mentionnées se font sous la direction et la surveillance de MM. les inspecteurs forestiers de cercle; la haute surveillance est réservée à l'inspecteur général. Ce dernier reçoit tous les mots les formulaires remplis dans les stations météorologiques, et tous les trois mois les observations phénologiques et climatologiques; il en ordonne et résume les résultats pour les transmettre à la Direction.

On se propose de faire autographier les tableaux de cordination de toutes les observations, et de les faire parvenir aux forestiers par le Journal d'économie forestière, aux agriculteurs par les Feuilles bernoises d'agriculture, et directement aux autorités et aux rédactions de journaux qui s'y intéresseront.

Extrait du rapport

de la direction des domaines, des forêts et des dessèchements du canton de Berne pour l'année 1867.

(Fin.)

II. Opérations topographiques et cadastre.

A. Lois, ordonnances, instructions.

La loi du 18. mars 1867 sur les levés topographiques distingue en deux sections les travaux qui doivent précèder l'établissement du cadastre, savoir les travaux de la carte, et les études préliminaires du cadastre.

Les travaux de la carte embrassent: l'achèvement de la triangulation, un nouveau levé partiel des feuilles 2, 7, 17 et 18 de la carte topographique fédérale et la publication de la carte cantonale.

Les travaux préliminaires du cadastre comprennent: la conservation des points trigonométriques, l'abornement des frontières communales, la division de chaque ban de commune en sections et la délimitation de ces sections, enfin l'abornement des parcelles.

La loi confère la haute surveillance des levés topographiques à la direction des domaines et forêts, à laquelle elle adjoint:

- 1. Un bureau d'arpentage, chargé de l'exécution technique sous la direction du géomètre cantonal.
- 2. Une commission topographique ayant pour mandat de fournir son préavis sur tout ce qui est relatif à la topographie du canton.
- 3. Une commission cantonale de délimitation.

Mr. R. Rohr, ingénieur à Berne, a été nommé géomètre cantonal.

L'abornement des limites communales a été réglé par l'ordonnance du conseil exécutif du 14. octobre 1867, dont l'art. 5 définit comme suit le tracé de délimitation: »L'ensemble des lignes de démarcation entre deux communes forme un tracé de délimitation."

Afin d'éviter qu'un seul et même immeuble se trouve compris dans le territoire de deux communes, et que par conséquent on ne soit obligé de le faire figurer dans deux états de section différents, l'art. 6 statue: "Lorsque les limites communales coupent une maison ou une parcelle de terrain, elles doivent être transposées de manière à ce qu'elles coïncident avec celles des propriétés privées. Lors de pareilles transpositions, on doit veiller à ce que les surfaces des parcelles échangées se compensent autant que possible.

Les autres articles de l'ordonnance renferment des dispositions. sur la reconnaissance, la rectification et la fixation des limites communales.

B. Travaux relatifs à la carte.

Durant cet exercice ont été exécutés:

- a. Le calcul des coordonnées des triangulations de M. Denzler, dont on désirait depuis longtemps l'achèvement.
- b. Le leve de la feuille topographique de Berthoud, comprenance 3 lieues carrées.
- c. La carte des profondeurs des lacs de Thoune et de Brienz.
- d. La triangulation de 3me ordre d'une partie de la Haute-Argovie.
- e. La plantation de signaux et autres travaux préliminaires pour la triangulation du Seeland.

On a en outre commencé, par quelques feuilles d'essai, de publier la carte du canton.

C. Travaux préliminaires du cadastre.

Pour exécuter la triangulation de 4 me ordre, on a traité chaque

fois avec le géomètre qui avait entrepris l'arpentage parcellaire de la commune, et on l'a chargé de la plantation des signaux et de l'observation des angles tandis que les calculs ont été faits au bureau d'arpentage. Ce procédé présente l'avantage que toutes les observations d'angles doivent être renvoyées au bureau central, qui peut ainsi découvrir et vérifier les lacunes et les erreurs commises.

Comme les résultats des calculs sont ensuite renvoyés aux géomètres pour le raccordement des détails, il en résulte un contrôle réciproque qui offre les plus grandes garanties pour la bonne exécution du travail.

D. Observations diverses.

Le cours des géomètres, qui a eu lieu sous la direction de M. Rohr, a duré du 22 avril au 11 mai; 11 Bernois, 1 Thurgovien et un Polonais y ont pris part. Le canton de Berne comptait à la fin de 1867 un contingent de 30 géomètres patentés.

La direction des forêts, autorisée par le conseil exécutif ayant décidé de faciliter aux jeunes arpenteurs-forestiers l'acquisition de théodolites, 13 d'entr'eux ont pu se procurer cet instrument à des conditions très-favorables.

Le calcul des tables de tangentes pour la détermination des hauteurs et des points trigonométriques et polygonométriques a été terminé et vérifié cette année, de sorte que ce travail a pu être livré à l'impression.

III. Administration des domaines.

A. Domaines de l'Etat.

Au 1er janvier 1867, l'état possédait 924 bâtiments 3844 arpents de terres rurales, 86 ouvriers de vignes, 807 droits d'alpage, dont l'évaluation totale s'élevait à la somme de fr. 10,603,703

Au 31 décembre 1867, ces propriétés étaient réduites aux chiffres de 922 bâtiments, 3810 arpents de sol rural, 86 ouvriers de vignes et 805 droits d'alpage; néanmoins l'évaluation totale en montait à la somme de

fr. 10,763,080

159.377 Augmentation d'estimation fr.

Le produit des domaines - après déduction du grand nombre d'immeubles qui, en tout ou en partie, sont employés au service de l'état - présente les résultats suivants:

475	r janvier 1867 l parcelles distinc embre 1867 460	ctes s'élevait	da n'i no	19 fr. 11/2	08,353. 55
	r une somme de				
Le produit	net des patente r 1867 à éte de droits de pêche	Droits rég	Diminutio aliens, délivré	on fr. The solution of the sol	8,185. 20 mano) mod 25,808. 45
L'orga Au 1	c. E. misation de cet mai 1867, l'écolasse, 19 dans l	établissemen ole comptait a seconde, 1	dture, at n'a sub t 38 élèv 1 au cou	i aucun c res, dont rs prépai	hangement 17 dans la atoire et 1
	financier de l'ét	tahlissement	neut se i	résumer e	omme suit
	$m{I}$				
					s monthide Saulfide
a Traitam	ents et frais d'a				
	e meubles et de				
	s du ménage .	U. S. CON-5	_		
o. Depons.	o da menago .				37,178. 04
	Gristalicati mai	Awain	. /		
h Laborat	des elèves oire de chimie		" 62	05. — 05	
c Produit	du travail des		" 4 5/	10 50	m thi ni
d Avance	à la fromagerie		" ±,0	30: 2	
e. Augmer	tation de l'in	ventaire de	dietal mail	aulugii j	116-1
l'école	a transfer	The trade of the same of the	0.71	14 60	A transfer
	trivil , vi	whilliad Char	we are the	ADJest.	10 210 10
Ainsi les	dépenses de l'éc	ole montent	a garage	fr.	18,665. 85
	2. Exp				
	it net			• "	7,085. 28

la continuation de la description chimico-géologique du pays, par l'introduction d'un contrôle des engrais et par de nombreuses analyses faites pour le compte des particuliers, que l'on s'est vu dans la nécessité de créer une place d'adjoint. Les travaux pour particuliers et sociétés ont pris un grand développement. Il a été fait 2 analyses de pierres, 15 de terres, 4 d'eau de sources, 2 de marcs, 14 d'engrais, 1 de graisse, 14 de lait, sans compter une quantité d'estimations ou de renseignements fournis par écrit.

Le premier d'essai d'un cours de fabrication du fromage, qui a duré du 1er juin au 1er octobre et auquel quatre jeunes gens ont pris part, a éveillé le plus grand intérêt dans le public au près et au loin; aussi en organisera-t-on un nouveau pour l'année prochaine.

Le cours d'arboriculture a été suivi par 3 régents et 8 jeunes cultivateurs.

Le cours de culture du houblon a été fréquenté par 5 jeunes cultivateurs. Bon nombre d'essais de culture de houblon ont été directement ou indirectement dirigés ou secondés par l'établissement.

Il est aussi permis d'espèrer que l'école pourra travailler énergiquement à l'amélioration des procédés pour la préparation du lin, car le directeur a étudié cette question en Belgique, et il a reussi à faire venir de ce pays un homme spécial, qui enseignera en théorie et en pratique, à l'école d'agriculture, l'excellente méthode suivie en Belgique pour cette préparation.

avis.

On peut se procurer dès aujourd'hui chez le soussigné des rubans à mesurer

à l'usage des géomètres forestiers et des marchands de bois construits d'après le système de M. le professeur Landolt.

Prix: avec capsule fr. 5

sans capsule fr. 3 net.

Th. Ernst, opticien et mécanicien Zurich.